



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juillet 2018

Session de 2018

Point 18 i) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 2 juillet 2018

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2018/L.15)]

2018/14. Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, par laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les participants ont dit être conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, par laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans lequel il est dit qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, en date du 3 juin 2015, par laquelle celle-ci a fait siens les documents finals de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, intitulés « Déclaration de Sendai » et « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) », dans lesquels elle a reconnu l'importance d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis et précis et tourné vers l'avenir et vers l'action et l'importance de diffuser l'information relative aux risques en utilisant au mieux la technologie d'information géospatiale,

Rappelant la résolution 71/256 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2016, par laquelle celle-ci a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), intitulé « Nouveau Programme pour les villes », dans lequel les participants se sont engagés à renforcer la résilience des villes et des établissements humains grâce à une

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 août 2018).



planification des infrastructures et une planification spatiale de qualité, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques et des plans intégrés prenant en compte les questions d'âge et de sexe, ainsi que des initiatives tenant compte des écosystèmes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et en généralisant, à tous les niveaux, une réduction et une gestion des risques de catastrophe globales et fondées sur des données, en vue de réduire la vulnérabilité et le risque, particulièrement dans les zones à risques,

Rappelant également sa résolution 2011/24 du 27 juillet 2011, par laquelle il a créé le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, et sa résolution complémentaire 2016/27 du 27 juillet 2016 concernant le renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale, dans laquelle le Conseil a demandé au Comité de poursuivre ses travaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai et d'autres programmes mondiaux de développement qui sont du ressort de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note de la décision 5/110, adoptée le 7 août 2015 par le Comité d'experts à sa cinquième session¹, dans laquelle celui-ci a fermement appuyé la création du Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique visant à améliorer les politiques, processus et services relatifs à l'information géospatiale afin d'appuyer les interventions en cas d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, qui soit aligné sur les conclusions du Cadre de Sendai et sur les mesures prises pour y donner suite,

Accueillant avec satisfaction la décision 7/110, adoptée le 4 août 2017 par le Comité d'experts à sa septième session², par laquelle celui-ci a adopté le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe pour orienter les activités nationales des États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles lors de toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et accepté qu'on envisage de soumettre au Conseil économique et social, pour adoption, une résolution portant sur le Cadre stratégique,

1. *Fait sien* le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, figurant à l'annexe de la présente résolution, qui vise à guider les États Membres et ainsi faire en sorte que des informations et des services géospatiaux de qualité soient accessibles et disponibles à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe, et salue les précieux travaux, les vastes consultations et les stratégies de communication et de sensibilisation que le Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe a menés avec l'aide du Comité d'experts en vue d'élaborer le Cadre stratégique ;

2. *Invite* les États Membres, les administrations publiques compétentes, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les donateurs, le secteur privé, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe à adopter, dans le respect de leur mandat, le Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe, sachant que la réduction et la gestion des risques de catastrophe nécessitent l'engagement et la coopération de toutes les parties prenantes.

41^e séance plénière
2 juillet 2018

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 26 (E/2015/46)*, chap. I, sect. B.

² *Ibid.*, 2017, *Supplément n° 26 (E/2017/46)*, chap. I, sect. B.

Annexe

Cadre stratégique sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe

I. Préambule

1. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens contre les conséquences sociales, économiques et environnementales des catastrophes. À la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, les États Membres ont renouvelé l'engagement qu'ils avaient pris d'agir d'urgence pour atténuer les risques de catastrophe et accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, d'intégrer, selon qu'il conviendrait, tant la réduction des risques de catastrophe que le renforcement de la résilience dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et d'en tenir compte dans les cadres pertinents³.

2. Il est largement admis que l'information géospatiale constitue un aspect important de la gestion des risques de catastrophe. La disponibilité de données et d'informations géospatiales issues de sources officielles, qui soient facilement accessibles et de qualité, permet aux décideurs et aux autres parties prenantes d'avoir une perspective opérationnelle commune précise des scénarios critiques avant, pendant et après la survenue de catastrophes.

3. Les mécanismes de mise en commun des données visant à appuyer la prise de décisions ne sont généralement pas en place lorsqu'une catastrophe survient. Les nombreux acteurs et parties prenantes qui participent simultanément à l'action menée pour faire face à une catastrophe collectent par conséquent de nombreuses séries de données géospatiales concurrentes et contradictoires et rencontrent des difficultés de coordination et de communication. Cette situation se complique encore davantage lorsque des institutions locales, estimant qu'il est nécessaire de développer les données géospatiales, doivent se battre pour obtenir des ressources publiques et être considérées en priorité.

4. Les récentes catastrophes à grande échelle provoquées par des aléas naturels ou par l'homme ont montré le décalage qui existait entre l'avancement de l'information géospatiale et la prise de décisions éclairées. Il ressort de ce constat qu'il est nécessaire de trouver des solutions permettant d'améliorer non seulement la disponibilité et l'accessibilité d'informations et de services géospatiaux de qualité, mais aussi la coordination et la communication entre les parties prenantes à tous les niveaux de la prise de décisions et à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Il en ressort également à quel point il serait utile d'élaborer un cadre stratégique, non seulement pour relever les défis liés à la gestion de l'information géospatiale mais aussi pour comparer les bonnes pratiques appliquées dans le monde à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

5. En s'appuyant sur les résultats d'une analyse d'enquête⁴ et sur un examen des réglementations, législations, politiques et cadres existants⁵, le Comité d'experts sur

³ Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁴ Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, « Improving geospatial information policy, processes and services to support emergency responses: fact finding analysis and proposed strategic framework (final report) » [Améliorer les politiques, processus et services relatifs à l'information géospatiale pour appuyer les interventions en cas d'urgence : analyse d'enquête et projet de cadre stratégique (rapport final)], 1^{er} décembre 2015. Disponible à l'adresse suivante : <http://ggim.un.org/documents/20151215%20Final%20UN-GGIM%20Report%20on%20Emergency%20Response.pdf>.

⁵ Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, « Draft review of frameworks, rules, legislation, and policies on geospatial information and services for disasters » (Projet d'examen des réglementations, législations, politiques et cadres en matière d'information et de services géospatiaux en cas de catastrophe), mai 2016.

la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a élaboré un cadre stratégique qui permettra d'optimiser les avantages que les États Membres et les autres entités concernées tirent de l'utilisation des informations et services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

6. Ce cadre, qui arrive à point nommé compte tenu de l'augmentation du nombre de catastrophes et de l'aggravation de leurs conséquences, aidera les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe en mars 2015 et entériné par l'Assemblée générale en juin 2015³. Il fait fond également sur la résolution 59/212 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2004⁶, dans laquelle celle-ci a demandé aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres acteurs clés d'aider à combler les lacunes dans les connaissances en matière de gestion des risques de catastrophe en améliorant les systèmes et réseaux de collecte et d'analyse des informations sur les catastrophes, la vulnérabilité et les risques afin de faciliter la prise de décisions judicieuses.

7. La gestion des risques de catastrophe étant au cœur du développement durable, ce cadre contribuera ainsi à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷.

II. Résultat escompté et objectif à atteindre

8. S'appuyant sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Cadre stratégique vise à parvenir au résultat suivant :

« Les risques et les effets des catastrophes sur les plans humain, socioéconomique et environnemental sont évités ou réduits grâce à l'utilisation d'informations et de services géospatiaux. »

L'utilisation de données géospatiales et statistiques pertinentes permettra aux États Membres de mieux comprendre et gérer les risques et les effets des catastrophes et d'élaborer des mesures mieux adaptées pour y faire face. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes et tous les partenaires clés œuvrant à la gestion des risques de catastrophe prennent un engagement ferme à cette fin et fassent preuve de coopération. Il s'agit notamment des gouvernements et des administrations publiques, du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et des entités des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales, des partenaires et donateurs internationaux, du secteur privé, des milieux universitaires et des bénévoles.

9. Les États Membres doivent chercher à atteindre l'objectif suivant afin d'obtenir le résultat escompté :

« Des informations et des services géospatiaux de qualité sont disponibles et accessibles en temps voulu et de manière coordonnée pour étayer la prise de décisions et les opérations, qu'elles touchent un secteur en particulier ou l'ensemble des secteurs, et ce, à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. »

Pour atteindre cet objectif, les États Membres doivent être en mesure d'élaborer, de gérer et de fournir les informations et les services géospatiaux nécessaires.

⁶ Voir également la résolution 69/243 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

10. Les objectifs suivants sont proposés pour aider les États Membres à évaluer les progrès qu'ils accomplissent en vue d'obtenir le résultat et d'atteindre l'objectif du Cadre stratégique :

a) Les décideurs et les entités concernées sont sensibilisés à l'importance que revêtent les informations et les services géospatiaux pour la gestion des risques de catastrophe ; l'examen, le suivi et l'évaluation des risques et des situations de catastrophe sont réalisés régulièrement ; un plan détaillé est élaboré en vue de mettre en œuvre les actions prévues dans les cinq domaines prioritaires définis dans ce cadre ;

b) Des politiques relatives à la collaboration, à la coordination et à l'échange d'informations sont élaborées, adoptées et appliquées ;

c) Des bases de données géospatiales et des produits d'information sont élaborés, gérés et mis à jour en respectant des normes⁸, des protocoles et des processus communs, qui sont des outils importants pour toute prise de décisions, et ce, à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

d) Des installations et des services communs relatifs à l'information géospatiale sont établis pour que toutes les parties prenantes aient une perspective opérationnelle commune des catastrophes ;

e) Les capacités et mécanismes d'information, d'éducation et de communication sont mis en place et renforcés ;

f) Des ressources sont fournies pour soutenir l'ensemble des activités visant à améliorer l'utilisation de l'information géospatiale dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe.

III. Principes directeurs

11. Le Cadre stratégique s'appuie sur les principes énoncés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; les résolutions de l'Assemblée générale 59/212 et 69/243 du 23 décembre 2014, intitulées « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement » ; le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le cadre statistico-géospatial mondial du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ; d'autres instruments se rapportant, entre autres, aux notions de données, communautés et sources ouvertes, ainsi que d'infrastructure de données géospatiales. La mise en œuvre du Cadre reposera sur les éléments fondamentaux que sont la viabilité, l'accessibilité, la complémentarité et l'interopérabilité, tout en tenant compte de la situation de chaque pays, et sur le respect des législations nationales ainsi que des obligations et engagements souscrits au niveau international :

a) Chaque État Membre doit être en mesure de créer, de maintenir et de fournir des informations et des services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

b) Les parties œuvrant à la gestion des risques de catastrophe doivent avoir libre accès aux données et informations géospatiales recueillies et tenues à jour par les États Membres et la communauté internationale, selon qu'il convient ;

⁸ Consortium géospatial ouvert, Organisation internationale de normalisation (Comité technique 211 sur l'information géographique et la géomatique) et Organisation hydrographique internationale, « A guide to the role of standards in geospatial information management » (Guide sur le rôle des normes dans la gestion de l'information géospatiale), août 2015. Disponible à l'adresse suivante : <http://ggim.un.org/documents/Standards%20Guide%20for%20UNGGIM%20-%20Final.pdf>.

c) La mise en œuvre du Cadre doit favoriser l'échange, l'interopérabilité et l'harmonisation des données entre pays voisins afin de garantir l'efficacité des interventions en cas de catastrophes transfrontières ;

d) La mise en œuvre du Cadre doit être conforme aux normes et exigences des infrastructures nationales de données géospatiales ou contribuer à la mise en place de telles infrastructures s'il n'en existe pas encore ;

e) Les organisations internationales et les pays développés doivent renforcer l'appui qu'ils fournissent aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et les autres pays aux prises avec des difficultés spécifiques liées aux risques de catastrophe, et doivent coordonner cet appui avec eux.

IV. Domaines d'action prioritaires

12. Compte tenu des résultats de l'analyse d'enquête et de l'examen des législations, politiques, règlements et cadres existants, et en vue d'obtenir le résultat escompté et d'atteindre l'objectif recherché, il est nécessaire que les États Membres adoptent une approche concertée et coordonnée globalement et par secteur afin de mettre en œuvre les actions prévues dans les cinq domaines prioritaires suivants :

- Domaine d'action prioritaire n° 1 : gouvernance et politiques ;
- Domaine d'action prioritaire n° 2 : sensibilisation et renforcement des capacités ;
- Domaine d'action prioritaire n° 3 : gestion des données ;
- Domaine d'action prioritaire n° 4 : infrastructures et services communs ;
- Domaine d'action prioritaire n° 5 : mobilisation des ressources.

13. Les États Membres doivent tenir compte de leurs capacités, ressources et priorités respectives ainsi que de leurs législations et règlements au moment de mettre en œuvre les principales actions prévues dans chaque domaine prioritaire. Ces activités, qui servent d'orientation, peuvent être développées par des États Membres et d'autres acteurs clefs en fonction de leur situation politique et socioéconomique.

Domaine d'action prioritaire n° 1 : gouvernance et politiques

14. La gestion des informations et services géospatiaux en cas de catastrophe doit s'appuyer sur une bonne gouvernance et sur des politiques fondées sur des données scientifiques. Ces politiques devraient faire partie intégrante d'autres politiques tout aussi importantes portant sur la sensibilisation et le renforcement des capacités, la gestion de données, les infrastructures et les services et la mobilisation de ressources. Plus précisément, il faudra prévoir des activités d'évaluation et de planification, des arrangements institutionnels, une collaboration et une coordination au niveau institutionnel et des activités de suivi et d'évaluation.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

15. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) Que les États Membres assurent un appui politique et financier au plus haut niveau pour que la mise en œuvre des actions dans les cinq domaines prioritaires soit un succès ;

b) De désigner le chef de file ou l'entité nationale qui seront chargés de superviser la mise en œuvre des actions dans les cinq domaines prioritaires et d'assurer la participation de tous les acteurs et de tous les partenaires clefs ;

c) D'établir et de maintenir ouverts des canaux de communication afin d'améliorer la coordination, la collaboration et l'échange d'informations et de ressources nécessaires ;

d) De procéder régulièrement à l'évaluation de la situation et à l'analyse de la disponibilité d'informations et de services géospatiaux de qualité, de leur accessibilité et de l'utilisation qui en est faite. Pour être complète, cette évaluation doit couvrir les cinq domaines d'action prioritaires et être fondée sur les principaux indicateurs de résultats ;

e) D'élaborer, sur la base des résultats de l'évaluation menée, et d'appliquer des plans et programmes visant à permettre ou à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation d'informations et de services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

f) D'élaborer et d'appliquer des lois et politiques en veillant à regrouper l'ensemble des efforts dans une feuille de route systématique et fondée sur le consensus ;

g) De mettre en place un dispositif global de suivi et d'évaluation qui soit étayé par une série d'indicateurs pour continuer de soutenir et d'améliorer les plans et programmes nationaux et institutionnels ainsi que pour veiller à ce que les informations et les services géospatiaux soient adaptés à mesure que les besoins et les priorités évoluent.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

16. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'encourager la collaboration, la coordination et les partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, entre les acteurs œuvrant dans les domaines de l'information géospatiale et des interventions d'urgence, et entre les gouvernements et les organisations internationales ;

b) De faire en sorte que les États Membres apprennent les uns des autres et s'échangent des informations concernant les bonnes pratiques et politiques en matière de gouvernance ;

c) De créer des canaux efficaces permettant aux États Membres et aux autres parties prenantes d'échanger des connaissances techniques, des enseignements tirés de l'expérience, des bonnes pratiques et des études de cas ;

d) D'évaluer régulièrement la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation d'informations et de services géospatiaux de qualité utiles à la gestion des risques de catastrophe et à des fins connexes.

Domaine d'action prioritaire n° 2 : sensibilisation et renforcement des capacités

17. Les risques et effets des catastrophes seront bien gérés si les États Membres et les autres parties prenantes savent exactement quelles sont les données et informations géospatiales qu'ils possèdent. Cela suppose que toutes les entités fassent le nécessaire pour que des informations et des services géospatiaux de qualité soient disponibles et accessibles à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

18. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De convertir les informations et les services géospatiaux en éléments pouvant être compris facilement par un large public. Des stratégies spécifiques peuvent être développées, notamment l'utilisation de langues locales, la mise en place de scénarios portant sur tel ou tel enjeu et sur des zones bien précises et le recours aux médias sociaux et à d'autres plateformes permettant de réunir et de diffuser les informations ;

b) De promouvoir l'intégration, dans les programmes universitaires, de la gestion de l'information géospatiale appliquée à la gestion des risques de catastrophe ;

c) De prendre des responsabilités sur le plan technique en effectuant des travaux de recherche en matière de gestion des risques de catastrophe à l'aide de données géospatiales actualisées ;

d) D'évaluer les capacités des entités de dispenser des séances de formation et à les faire coïncider avec les compétences existantes parmi les parties prenantes et les autres partenaires clefs, et de prier instamment les États Membres de combler les lacunes mises au jour et d'améliorer les domaines qui méritent de l'être ;

e) De concevoir et de lancer des campagnes d'information, d'éducation et de communication et des exercices de simulation de catastrophes, sur la base des résultats des évaluations des besoins en matière de formation ;

f) De concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation à la gestion de l'information géospatiale à plusieurs niveaux, applicables à la gestion des risques de catastrophe, à l'intention des dépositaires et des utilisateurs des données au sein des États Membres ;

g) De renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes de mettre en place des infrastructures de données géospatiales et des plateformes de données ouvertes pour les informations et les services géospatiaux ;

h) De recenser et de passer en revue les lois, les politiques et les lacunes institutionnelles dans le cadre de toutes les initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

19. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'élaborer et de publier un plan à long terme relatif au renforcement des capacités à plusieurs niveaux et dans plusieurs secteurs, qui comporte notamment des expériences et des modèles reposant sur des scénarios ;

b) D'organiser des séances de formation à la gestion de données et d'informations, en particulier à l'intention des sauveteurs et des intervenants humanitaires ;

c) De tirer parti des compétences techniques que possèdent les partenaires internationaux et les institutions donatrices au moyen d'études, de recherches et de modèles, et de publier les résultats de ces initiatives et de les communiquer aux gouvernements, aux administrations publiques et aux autres parties prenantes bénéficiaires ;

d) D'utiliser comme références les bonnes pratiques d'autres États Membres et institutions et de les diffuser à l'échelle locale. Il peut s'agir d'apporter des

améliorations sur le plan des ressources humaines et des systèmes ou de mettre en place des programmes d'échange de technologies. Cela permettra également de faire en sorte que les projets des gouvernements et des administrations publiques soient sur un pied d'égalité avec les projets internationaux actuels.

Domaine d'action prioritaire n° 3 : gestion des données

20. Il est crucial pour la mise en œuvre du Cadre stratégique d'élaborer une méthode globale de gestion des données et de l'information géospatiales qui permette aux États Membres et aux autres parties prenantes d'en tirer le meilleur parti. Cette méthode devrait inclure un certain nombre d'activités spécifiques relatives à la production de données, y compris à leur collecte ; aux normes et protocoles applicables aux données ; aux directives concernant l'utilisation des données. Il sera possible de recourir à des technologies modernes, libres et économiques pour améliorer la gestion des données et de l'information.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

21. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De mettre au point un système de bases de données commun et accessible regroupant les données nécessaires minimales/de base dans le domaine de l'information et des services géospatiaux pour toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'ensembles complets de données opérationnelles communes et de données opérationnelles fondamentales, telles que les délimitations administratives, les données démographiques, les données relatives aux infrastructures critiques et d'autres données relatives à l'exposition et les répertoires de données d'observation de la Terre. Les données d'information géospatiale issues d'une production participative ou fournies volontairement pourront être incluses, mais l'exactitude, la résolution, l'autorité, l'intégrité, l'ouverture et l'interopérabilité de ces ensembles de données devront faire l'objet d'un examen attentif ;

b) D'établir des cartes permettant d'évaluer les aléas, la vulnérabilité et les risques de catastrophe ainsi que d'autres produits d'information qui constitueront des contributions essentielles aux plans de gestion des risques aux niveaux national et local et à l'élaboration de cadres régissant la conduite de projets, de programmes et d'activités dans ce domaine ;

c) De maintenir une base de données commune répertoriant les coordonnées permettant de contacter les services d'urgence à l'échelle nationale et à l'échelle locale ;

d) D'établir un registre recensant toutes les organisations internationales d'aide et d'intervention humanitaires en vue d'assurer la coordination du déploiement de l'aide humanitaire ;

e) De procéder à des exercices de profilage humanitaire et de construction de scénarios en cas d'événement ou d'incident survenant pendant les diverses phases de la gestion des risques de catastrophe ;

f) D'élaborer des cas d'utilisation et des modèles relatifs aux données et aux produits d'information pour répondre aux demandes de données d'information géospatiale indispensables pour une mission dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe ;

g) D'optimiser l'utilisation des produits d'information géospatiale aux fins de l'élaboration de situations opérationnelles communes en cas de catastrophe. Ces

informations seront à leur tour traduites par les États Membres et d'autres parties prenantes pour tenir compte des conditions existantes à l'échelle locale ;

h) D'élaborer des politiques de gestion des données relatives notamment, mais pas exclusivement, à la collecte, au partage, au classement, à la garde et à la gouvernance des données, aux métadonnées, à la sécurité et au contrôle des données, ainsi qu'à la sauvegarde et à la récupération des données à l'échelle locale et à l'échelle nationale ;

i) De promouvoir l'importance de l'intégration de données et de statistiques géospatiales aux plans et aux programmes de gestion des risques de catastrophe ;

j) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives de gestion des données, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles ;

k) D'encourager le réseau d'échange de données ouvertes et les institutions publiques à coopérer plus activement en vue de compléter et d'harmoniser leurs ensembles de données respectifs ;

l) De faire de l'information géospatiale le principal moteur de la mise en place de l'infrastructure nationale de données géospatiales.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

22. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'encourager les gouvernements et la communauté internationale à partager ouvertement leurs données et à mettre en place des mécanismes de partage indiquant notamment les éléments essentiels d'information pour la mission concernée ;

b) D'encourager la convergence des projets existants qui visent à élaborer des ensembles de données à l'échelle mondiale ainsi que la collaboration entre les organismes gouvernementaux compétents dans les pays, à commencer par les institutions cartographiques nationales, afin de compléter, d'actualiser et de valider ces ensembles de données ;

c) D'optimiser l'utilisation des produits d'information géospatiale aux fins de l'élaboration de situations opérationnelles communes en cas de catastrophe entre et dans les différentes régions touchées ;

d) De se conformer aux directives relatives à la gestion des données, notamment, mais pas exclusivement, à la collecte, au partage, au classement, à la garde et à la gouvernance des données, aux métadonnées, à la sécurité et au contrôle des données, ainsi qu'à la sauvegarde et à la récupération des données à l'échelle mondiale et à l'échelle régionale ;

e) De diffuser les meilleures pratiques, en particulier les normes, les protocoles et les processus établis, entre et dans les États Membres.

Domaine d'action prioritaire n° 4 : infrastructures et services communs

23. Institutionnaliser l'information et les services géospatiaux nécessite un appui sur le plan des infrastructures, comme par exemple l'établissement d'un centre d'opérations commun, animé par une équipe spécialisée composée d'experts et de personnel d'appui. À cela devraient s'ajouter des acquisitions de matériel informatique et de logiciels, ainsi que des systèmes d'application qui serviront de plateformes de diffusion des données. Pour assurer l'interopérabilité des données, il faudra également mettre en place des installations et des systèmes dûment reconnus et exploitables par les États Membres et les autres principales parties prenantes.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

24. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De faire fond sur les systèmes existants pour mettre au point une infrastructure et des installations communes, en particulier un centre d'opérations soutenu par un programme de maintenance ;

b) De mettre en œuvre des cas d'utilisation prévoyant la fourniture par des centres d'opérations de services d'appui communs pour répondre aux demandes portant sur des éléments indispensables pour une mission à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Un système de miroitage permettant le traitement des données en ligne et hors ligne peut également être établi pour assurer la continuité des opérations pendant une catastrophe ;

c) D'assurer l'interopérabilité de l'ensemble des systèmes, processus et compétences entre et dans les États Membres en se conformant aux directives relatives à la gestion des données et aux autres normes de gestion de l'information géospatiale ;

d) De préserver l'intégrité de l'infrastructure et des services communs établis en procédant régulièrement à des exercices de simulation de catastrophe ;

e) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives relatives aux infrastructures et aux services communs, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles ;

f) De poursuivre l'application de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

25. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'aider les États Membres et les autres parties prenantes à mettre en place leurs infrastructures et services communs ;

b) De favoriser l'interopérabilité des systèmes et des processus et de partager les meilleures pratiques avec les États Membres ;

c) D'encourager la création de géoportails régionaux dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe.

Domaine d'action prioritaire n° 5 : mobilisation des ressources

26. Afin d'appuyer les activités définies dans le présent Cadre, les États Membres et les autres parties prenantes devront déployer une large gamme de ressources humaines, techniques et financières et fournir un appui logistique et administratif sous d'autres formes.

À l'échelle nationale et à l'échelle locale

27. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De sensibiliser les autorités à la nécessité de financer l'acquisition, la maintenance et la tenue à jour de l'information géospatiale. En particulier, il faudrait donner aux institutions cartographiques nationales les moyens de jouer un rôle clef dans la mise en œuvre d'une infrastructure nationale de données spatiales, dans le but de rendre disponibles et accessibles une information et des services géospatiaux de qualité à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe ;

b) D'encourager les universitaires et chercheurs à faire du financement des activités de recherche, de développement et de vulgarisation dans ce domaine une priorité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Cadre stratégique ;

c) D'encourager le secteur privé à investir dans la fourniture de données d'information géospatiale et de services connexes dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe ;

d) De répertorier et d'évaluer, concernant toutes les initiatives de mobilisation des ressources, les lois et politiques applicables et les lacunes institutionnelles.

À l'échelle mondiale et à l'échelle régionale

28. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'améliorer l'accès à l'assistance financière concernant les activités visant à mettre en œuvre le Cadre stratégique, notamment s'agissant des dispositions relatives aux subventions, aux prêts et à d'autres formes d'aide financière ;

b) D'encourager la mise en place de mécanismes de partage des ressources entre les États Membres et les régions ayant des intérêts communs et se trouvant dans des situations similaires.

V. Rôle des parties prenantes

29. Les États Membres devraient pouvoir produire et fournir de l'information et des services géospatiaux de qualité et en assurer la maintenance à toutes les phases de la gestion des risques liés aux catastrophes. Cela nécessitera la participation des institutions cartographiques nationales, des organismes nationaux de gestion des catastrophes, des instituts nationaux de statistique, des organismes hydrographiques nationaux et des autres organismes publics concernés.

30. Il est également entendu que la mobilisation, la bonne volonté, les connaissances, l'expérience et les ressources d'autres parties prenantes sont essentielles à la mise en œuvre du Cadre stratégique. Les États Membres devraient encourager toutes les parties prenantes du secteur public et du secteur privé et d'autres partenaires clefs à prendre les initiatives suivantes :

a) Il faudrait engager les groupes de la société civile, les organisations de bénévoles et d'autres organisations de proximité à participer pleinement aux initiatives gouvernementales, y compris s'agissant des dispositions techniques et administratives relatives à l'information et aux services géospatiaux ;

b) Les institutions du secteur privé, y compris les autorités de contrôle des marchés financiers et les organismes comptables, ainsi que les fondations philanthropiques, devraient être engagées à faire de l'information et des services géospatiaux un élément essentiel leur permettant de prendre des décisions éclairées à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe. Ils devraient également encourager les projets menés à l'échelle nationale et à l'échelle locale pour assurer la conformité par rapport aux normes, protocoles, directives et politiques établis et contribuer à leur renforcement, le cas échéant ;

c) Les universitaires et les organismes et réseaux scientifiques et de recherche devraient être invités à axer leurs études sur l'utilité potentielle de l'information et des services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe, et les résultats de ces recherches devraient être rendus publics ;

d) Les médias devraient être invités à jouer un rôle actif et représentatif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation du public

à l'importance de l'information et des services géospatiaux dans la gestion des risques de catastrophe.

31. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale doit jouer un rôle de premier plan dans l'établissement du programme de développement de l'information et des services géospatiaux à l'échelle mondiale, et dans la promotion de l'utilisation de ces derniers aux fins du règlement des problèmes mondiaux. Il sera ainsi bien placé pour contribuer à plusieurs des domaines prioritaires d'action mentionnés dans le Cadre, en commençant par :

a) Sensibiliser les États Membres et d'autres parties prenantes à l'importance de l'information et des services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes ;

b) Encourager les États Membres à élaborer et à promouvoir des bases de données, des normes, des protocoles et des procédures géospatiales visant à améliorer la qualité et l'interopérabilité des données à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale ;

c) Encourager les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité d'information et de services géospatiaux de qualité pour faciliter la gestion des risques de catastrophe.

32. Les entités des Nations Unies concernées doivent contribuer à la mise en œuvre des principes fondamentaux énoncés dans le Cadre stratégique. Elles devraient mettre en place un système de suivi et d'évaluation afin de garantir la pertinence des projets, des programmes et des activités mis en œuvre par les gouvernements et les organismes publics par rapport aux accords internationaux.

33. Les organismes internationaux de financement doivent envisager d'accorder la priorité au financement des programmes favorisant l'utilisation optimale de l'information et des services géospatiaux, en particulier pendant les catastrophes. De même, les États Membres peuvent également mettre à profit les compétences de ces organisations pour mettre en œuvre les dispositions techniques et administratives du Cadre.

VI. Mise en œuvre

34. L'information et les services géospatiaux jouent un rôle important dans l'action globale de prévention et de réduction des répercussions sociales, économiques et environnementales des catastrophes. Les États Membres et les autres parties prenantes devraient donc accorder la priorité à un programme axé sur l'exploitation des données géospatiales dans leurs plans et programmes de développement.

35. Les États Membres et les autres parties prenantes devraient s'engager pleinement dans les domaines d'action prioritaires en améliorant leurs capacités à fournir de l'information et des services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe et en promouvant activement les objectifs des cinq domaines d'action prioritaires, et traduire ceux-ci dans leurs plans nationaux de mise en œuvre.

36. Toutes les entités participant à la gestion des risques de catastrophe devraient adopter une démarche participative et inclusive s'agissant de la production, de l'amélioration et de la gestion de l'information géospatiale.

37. Pour gérer l'information et les services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes, tous les États Membres et les autres parties prenantes doivent institutionnaliser de bonnes pratiques de gouvernance et des politiques fondées sur des données scientifiques, qui doivent elles-mêmes être appuyées par le renforcement

des capacités, notamment s'agissant des ressources humaines, des infrastructures et de la gestion des données géospatiales.

38. À l'appui du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la coopération internationale devrait être reconnue comme un élément essentiel de la gestion de l'information et des services géospatiaux avant, pendant et après les catastrophes, et par conséquent de la mise en œuvre des dispositions du Cadre stratégique. L'adoption de pratiques de référence et la désignation de champions parmi les États Membres renforceront les capacités de ces derniers à utiliser l'information et les services géospatiaux à toutes les phases de la gestion des risques de catastrophe.

Définition des termes

Aléa. Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Capacité. Ensemble des forces, moyens et ressources disponibles au sein d'une organisation, d'une collectivité ou d'une société pour gérer et réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Catastrophe. Perturbation grave du fonctionnement d'une collectivité ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la collectivité ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Développement durable. Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Données. Faits et statistiques collectés à des fins de référence ou d'analyse.

Données faisant autorité. Données reconnues de façon officielle et pouvant être certifiées et fournies par une source faisant autorité.

Données ouvertes. Données pouvant être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par quiconque – à la seule condition, au plus, d'en mentionner la source et d'en préserver la libre utilisation.

Éléments essentiels d'information. Informations indispensables établies à l'intention des États Membres et par ceux-ci et les autres principales parties prenantes, à un moment donné, pour faciliter la prise de décisions et la conclusion d'accords de haut niveau.

Ensemble de données opérationnelles fondamentales. Attributs ou statistiques joints aux données géographiques essentielles définies dans le cadre des ensembles de données opérationnelles communes. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de données relatives à la démographie, aux moyens de subsistance et à la capacité d'intervention.

Ensembles de données opérationnelles communes. Données géographiques essentielles et nécessaires pour appuyer les opérations et la prise de décisions pendant les interventions d'urgence. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des délimitations administratives, des zones peuplées, des réseaux de transport, des établissements sanitaires, des services de distribution, des écoles et des centres d'évacuation.

Exposition. Situation des personnes, infrastructures, logements, capacités de production et autres actifs tangibles situés dans des zones à risque (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Gestion des risques de catastrophe. Renvoie à la mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Indicateur clef de performance. Outil de mesure de la performance permettant d'évaluer la mise en œuvre d'une activité et/ou d'une initiative donnée. Outre qu'ils permettent de jauger l'efficacité, les indicateurs clefs de performance permettent également d'identifier les problèmes et les lacunes de mise en œuvre.

Information géospatiale. Données rattachées à un lieu (un ensemble de coordonnées géographiques) sur la surface de la Terre, que ce soit sur terre ou en mer.

Information géospatiale de qualité. Données géospatiales adaptées à leurs utilisations et finalités prévues dans le cadre des opérations, de la prise de décisions et de la planification. En outre, ces données devraient respecter les 10 principes suivants : exactitude, validité, fiabilité, présentation en temps utile, pertinence, exhaustivité, interopérabilité, exploitabilité par des machines, justification par des éléments probants et sécurité.

Infrastructure nationale de données géospatiales. Ensemble des technologies, des politiques, des normes et des ressources humaines nécessaires pour acquérir, traiter, stocker et distribuer des données géospatiales et en améliorer l'utilisation⁹.

Institutions cartographiques nationales. Organisation généralement publique qui assume la responsabilité principale de la production, de la gestion et de la normalisation de l'information géospatiale et d'autres produits connexes, à savoir notamment des cartes, des cartes marines et des images.

Les instituts géospatiaux nationaux ont les mêmes fonctions que les institutions cartographiques nationales.

Instituts nationaux de statistique. Organisations/groupes qui fournissent des statistiques officielles aux fins de la planification et du développement à l'échelle nationale et à l'échelle locale, et administrent le système statistique national d'un État Membre.

Organismes hydrographiques nationaux. Organisations responsables de la mesure et de la description des caractéristiques physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des rivières navigables, de la cartographie et de l'appui à un certain nombre d'activités maritimes.

Organismes nationaux de gestion des catastrophes. Organisation assumant la responsabilité principale de la gestion des catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que d'autres situations d'urgence.

Dans la plupart des cas, les bureaux nationaux de gestion des catastrophes et les organismes nationaux de gestion des urgences ont les mêmes fonctions que les organismes nationaux de gestion des catastrophes.

⁹ États-Unis d'Amérique, « Coordinating geographic data acquisition and access: the national spatial data infrastructure: Executive Order 12906 of April 11, 1994 », *Federal Register* (Journal des règlements fédéraux), vol. 59, n° 71 (avril 1994).

Phases de la gestion des risques de catastrophe. Principales composantes constituant le cycle de gestion des catastrophes, citées dans le présent document comme suit :

- Avant les catastrophes (prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets, préparation aux catastrophes) ;
- Pendant les catastrophes (intervention en cas de catastrophe) ;
- Après les catastrophes (opérations de relèvement et reprise après une catastrophe).

Profil humanitaire. Document évolutif qui tient compte des événements susceptibles de se produire dans le pays ainsi que dans la région qui pourraient avoir des répercussions humanitaires et qui nécessiteraient une planification et une préparation adéquates¹⁰.

Réalisation. Résultats des actions fondées sur la mise en œuvre de projets, de programmes et d'activités.

Réduction des risques de catastrophe. vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer le risque résiduel pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Résilience. Capacité d'un système, d'une collectivité ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques (A/71/644 et A/71/644/Corr.1).

Risque. Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences négatives¹¹.

Services géospatiaux. Renvoie à l'appui d'ordre administratif, technique et programmatique fourni dans le cadre de questions et préoccupations touchant le domaine géospatial. Dans la plupart des cas, ces services nécessitent l'utilisation de technologies spatiales et un appui sur le plan des infrastructures.

Situation d'urgence. Événement imprévu ou soudain, en particulier un danger, qui appelle une action immédiate.

Source faisant autorité. Entité habilitée par une autorité légale à élaborer ou à gérer des données à des fins spécifiques. Les données produites par cette entité sont des données faisant autorité.

¹⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, « Uganda humanitarian profile 2011 » [Profil humanitaire de l'Ouganda (2011)], disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A7912A54E132F09AC125780E0046085B-Full_Report.pdf.

¹¹ Organisation des Nations Unies, *Réduction des risques de catastrophe : bilan mondial 2015 – rendre le développement durable : l'avenir de la réduction des risques de catastrophe* (Genève, 2015). Disponible à l'adresse suivante : https://www.preventionweb.net/english/hyogo/gar/2015/en/gar-pdf/GAR2015_FR.pdf.